

# Assurance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance  
MAIF VIE - Entreprise d'assurance immatriculée en France  
et régie par le Code des assurances - LEI 969500ZQDM3R7A4STD74  
Produit : VICANIS Tranquillité

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est un contrat d'assurance décès. Son objet est d'assurer un financement dédié à la prise en charge d'un chien par le versement d'un capital au bénéficiaire, en cas de survenue des risques définis au contrat.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues

##### ✓ Le décès

Le risque couvert est le décès quelle qu'en soit la cause, accident ou maladie, sauf exclusions et, le cas échéant, application d'un délai de carence.

#### Les garanties optionnelles

##### La dépendance totale

Le risque couvert est la dépendance totale quelle qu'en soit la cause, accident ou maladie, sauf exclusions et, le cas échéant, application d'un délai de carence.

L'assuré est reconnu en état de dépendance totale s'il répond au moins à l'une des trois situations suivantes :

- il se trouve dans l'incapacité totale et définitive médicalement constatée d'accomplir seul, c'est-à-dire sans l'assistance physique d'un tiers, quatre des cinq actes de la vie quotidienne ;
- en cas d'altération des fonctions cognitives, il a constamment besoin d'être surveillé ou assisté pour la réalisation d'au moins deux des cinq actes de la vie quotidienne et le résultat au test cognitif MMS de Folstein est inférieur ou égal à 10 ;
- il se trouve dans l'incapacité totale et définitive médicalement constatée d'accomplir seul, c'est-à-dire sans l'assistance physique d'un tiers, trois des cinq actes de la vie quotidienne et le résultat au test cognitif MMS de Folstein est inférieur ou égal à 15.

##### L'invalidité permanente totale (IPT)

Le risque couvert est l'invalidité permanente totale quelle qu'en soit la cause, accident ou maladie, sauf exclusions et, le cas échéant, application d'un délai de carence.

L'assuré est considéré en état d'invalidité permanente totale si, après consolidation de son état, il est atteint d'une perte de capacité définitive [taux d'invalidité] égale ou supérieure à 66 % le mettant dans l'impossibilité permanente totale et définitive d'exercer son activité professionnelle lui procurant gain ou profit. Si le taux d'invalidité est réduit à moins de 66 % l'assuré n'est plus considéré en IPT.

**Le montant maximum du capital est de 20 000 €. Le montant minimum du capital est de 1 000 €.**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### N'est pas assurée, toute personne physique :

- ✗ sous tutelle ou hospitalisée dans un établissement psychiatrique ;
- ✗ âgée de moins de 60 ans ;
- ✗ ne résidant pas de manière effective en France métropolitaine (hors Corse) ;
- ✗ ne justifiant pas d'être propriétaire d'un chien.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! Le suicide de l'assuré pendant les 12 mois suivant la prise d'effet des garanties.
- ! Les suites et conséquences d'une tentative de suicide ou d'un fait intentionnel de l'assuré et de toute chirurgie esthétique non réparatrice et traitement de rajeunissement.
- ! La guerre civile ou étrangère, rixes, émeutes, insurrections, etc.
- ! Les conséquences directes ou indirectes d'explosions, de dégagements de chaleur ou d'irradiations provenant de la modification de la structure du noyau atomique ainsi que les conséquences directes ou indirectes d'accidents liés aux rayonnements nucléaires et ionisants ou de la transmutation de l'atome ou de la radioactivité qui ne sont pas en rapport avec un traitement médical.
- ! Les risques résultant d'un accident de navigation aérienne, sauf si l'assuré se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat de navigabilité ou lorsque le pilote possède un certificat valable pour l'appareil utilisé et une licence non périmée, le pilote pouvant être l'assuré lui-même. Sont également exclus les risques résultant des accidents aériens résultant de vols d'essais.
- ! La participation de l'assuré à des acrobaties aériennes, exhibitions, tentatives de record, paris, participation à des défis, essais préparatoires, compétitions.
- ! Raids sportifs, courses et compétitions automobiles et moto.
- ! Les suites et les conséquences des maladies et accidents survenus ou constatés médicalement pour la première fois dans les 60 mois précédant la prise d'effet de l'adhésion.

#### Principales restrictions

Les garanties sont acquises après expiration d'un délai de carence : de 12 mois en cas de décès ou invalidité permanente totale résultant de maladie ; de 18 mois en cas de dépendance totale résultant de maladie ; de 36 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion en cas de dépendance totale consécutive à une altération des fonctions cognitives ou affections neuro-dégénératives ou psychiatriques.



## Où suis-je couvert ?

Les garanties du contrat vous sont acquises :

- ✓ En France et à l'étranger, pour les séjours de moins de trois mois consécutifs, hors pays classés parmi les « pays formellement déconseillés » ou les « pays déconseillés sauf raison professionnelle impérative » dont la liste est diffusée par le Ministère des Affaires Étrangères de la République Française (<https://www.diplomatie.gouv.fr>, rubrique « conseils aux voyageurs »).
- ✓ Toutefois, en cas de sinistre atteignant l'assuré hors de France métropolitaine, l'état d'invalidité permanente ou de dépendance doit être médicalement constaté par l'assureur en France métropolitaine aux frais de l'assuré (incluant les frais de déplacement) ou par un médecin mandaté par l'assureur en cas d'impossibilité de se déplacer pour raison médicale.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de cessation des garanties**

• **Lors de la souscription du contrat :**

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion, compléter et signer la fiche information et conseil et signer le formulaire de transfert de la propriété de l'animal en cas de mise en jeu des garanties.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation.

• **En cours de sinistre :** déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les cent quatre-vingts jours.

**Sous peine de déchéance des garanties**

• **En cas de sinistre :** fournir toutes les pièces demandées et se soumettre à tous les examens que l'assureur jugera utiles pour contrôler son état ou vérifier tous les faits susceptibles d'affecter le règlement du sinistre par application des dispositions tant légales que contractuelles.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation mensuelle est perçue pendant la période d'application de la garantie.

La cotisation est payable d'avance et les garanties ne sont dues que sous réserve de son règlement effectif.

Le règlement de la cotisation est effectué par prélèvement automatique sur un compte bancaire ouvert en France au nom de l'assuré.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties débutent le premier jour du mois civil qui suit la date de signature du certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation. Elle se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction à l'anniversaire de sa date d'effet.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date anniversaire de l'adhésion, en adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date. Les cotisations versées restent acquises à l'assureur ;
- à tout moment, en cas de disparition de l'animal. Les cotisations versées restent acquises à l'assureur ;
- en cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 90 jours qui suivent la date de notification de la modification.